

N° de résolution
ou annotation



À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue le 5 août 2025 à 18h15 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège n°1)	Marc Champagne (siège n° 4)
Danielle Joly (siège n°2)	Nathalie Turgeon (siège n° 5)
Andrée Beaulieu (siège n° 3)	Vacant (siège n° 6)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte.

Est aussi présente : madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) citoyens(es) sont présents(es)

2025-08-678 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum.
L'ouverture de la séance est proposée par le conseiller Marc Champagne à 18h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-679 **CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE**

IL A ÉTÉ CONSTATÉ par la conseillère Danielle Joly, que les élus ont renoncé au délai requis de l'avis de convocation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-680 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

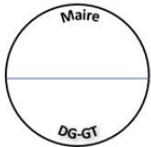
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



2025-08-681

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL 2026 – CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

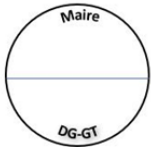
ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Lyz Beaulieu, d.g., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU POUR CES MOTIFS, à la proposition de la conseillère Nathalie Turgeon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Lyz Beaulieu, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



N° de résolution
ou annotation



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-682

PAIEMENT À L'ENTREPRISE 2626-3350 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE l'entreprise 2626-3350 Québec inc., a obtenu lors de l'adjudication de l'appel d'offres SALDI-2025-06, le contrat pour l'achat de pierre concassée MG-20 MTQ (résolution 2025-07-643) ;

ATTENDU QUE le volume demandé était de 37 000 tonnes au tarif de 8,75\$/tonne métrique`;

ATTENDU QUE l'entreprise 2626-3350 Québec inc., a terminé le concassage qui est prêt pour la livraison ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est actuellement pas rendue à l'étape de recevoir ledit concassé et veut qu'il demeure entreposé à la Sablière Lachaine au 802 chemin Lièvre Sud Mont-Laurier ;

ATTENDU QUE l'entreprise 2626-3350 Québec inc., nous demande d'acquitter la moitié du volume entreposé.

ATTENDU QU' à la suite des discussions qui ont suivi, le maire vote contre le paiement du montant de 186 115,78\$ qui représente 50% du montant du contrat octroyé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Luc Diotte, maire	Contre

ET RÉSOLU qu'à la suite du refus du maire de signer le paiement électronique, les membres du conseil mandatent la directrice générale Lyz Beaulieu afin de procéder au paiement électronique ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-08-683

SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ DU DÉPART EMPLOYÉ # 51.

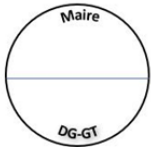
ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'il est dans l'intérêt de régler le présent dossier à l'amiable, en concluant une entente ayant pour objet de régler de façon complète, finale et définitive toute question découlant de l'emploi du salarié # 51 et de sa terminaison ;

ATTENDU QU' à la suite des discussions qui ont suivi, le maire vote contre la signature de l'entente

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Luc Diotte, maire	Contre



N° de résolution
ou annotation



ET RÉSOLU qu'à la suite du refus du maire de signer l'entente de confidentialité, de nommer la mairesse-suppléante Danielle Joly comme signataire de l'entente ;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à la suite du refus du maire de signer le paiement électronique, les membres du conseil mandatent la directrice générale Lyz Beaulieu afin de procéder au paiement électronique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-08-684

ACHAT D'UN FARDIER POUR LE TRANSPORT DE LA PELLE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un fardier pour procéder au déplacement de la pelle mécanique lors des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU de procéder à l'achat du fardier de l'entreprise DanAm Excavation inc., pour la somme de 20 000 \$ plus taxes et que le montant soit prélevé du Fonds de roulement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-685

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 2025-07-647 – ACHAT CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a signé le contrat de financement avec Financement d'équipement TD Canada le 14 juillet 2025;

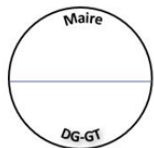
ATTENDU QUE le déboursé du camion a été effectué à AEBI Schmidt Canada Inc. le 29 juillet 2025;

ATTENDU QUE selon l'annexe de rajustement du paiement fourni par le créancier stipulant, que le taux d'intérêt en vigueur sera rajusté à la hausse ou à la baisse lors du déboursé fait au fournisseur d'équipement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	



N° de résolution
ou annotation



ET RÉSOLU de modifier la résolution 2025-07-647 qui mentionnait que le versement mensuel était de 5 921.70\$ par mois plus taxes.

À la suite de la mise à jour du taux d'intérêt au 29 juillet 2025, qui est passé de 5.06% à 5.20%, a eu pour conséquence d'augmenter le versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-686

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h50 sur proposition du conseiller Marc Champagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

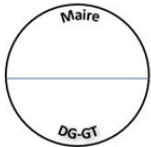
Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

PAGE ANNULÉE